

ARRETE CONJOINT

STD ARRETE N° A - *694*
Le Président du Conseil Général

ARRETE MUNICIPAL N°
Le Maire de SUZE LA ROUSSE,

ARRETE MUNICIPAL N°
Le Maire de ROCHEGUDE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la convention d'activité du 30 avril 1993 portant mise à disposition du Président du Conseil Général des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté départemental n° 87 du 12 juillet 2006 portant délégation de signature,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la sécurité des usagers circulant sur la RD 117 sur le territoire des communes de SUZE LA ROUSSE et ROCHEGUDE, hors agglomération, nécessite la mise en place sur toutes les branches secondaires d'une signalisation imposant soit l'arrêt et le cédez-le-passage, soit le cédez le passage aux véhicules circulant sur la branche prioritaire,

Sur la proposition du Chef de la C.D.E.S.T,

ARRETE

ARTICLE 1

Les véhicules circulant sur le territoire des communes de SUZE LA ROUSSE et ROCHEGUDE, hors agglomération, sur les branches secondaires désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la route indiquée dans ce tableau comme prioritaire.

Branche prioritaire		Branche sur lesquelles s'imposent l'arrêt et le cédez le passage	
Classement administratif	P.R.	Classement administratif	P.R.
RD 117	8+383	VC 13	N.B.
RD 117	8+800	VC 10	N.B.
RD 117	9+980	CR 21 - branche droite	N.B.
RD 117	9+980	CR 21 - branche gauche	N.B.
RD 117	10+443	CR 27	N.B.
RD 117	10+945	VC 2 - branche droite	N.B.
RD 117	10+945	VC 2 - branche gauche	N.B.
RD 117	12+740	CR 2	N.B.
RD 117	13+130	CR 1	N.B.
RD 117	13+395	CR 3	N.B.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant sur le territoire des communes de SUZE LA ROUSSE et ROCHEGUDE, hors agglomération, sur les branches secondaires désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la route indiquée dans ce tableau comme prioritaire.

Branche prioritaire		Branche sur laquelle s'impose le "cédez le passage"	
Classement administratif	P.R.	Classement administratif	P.R.
RD 117	8+000	CR n° 62	N.B.
RD 117	8+150	CR n° 63	N.B.
RD 117	8+433	VC n° 11	N.B.
RD 117	8+800	CR n° 1	N.B.
RD 117	9+560	CR 36 - branche droite	N.B.
RD 117	9+560	CR 36 - branche gauche	N.B.
RD 117	9+735	CR n° 34	N.B.
RD 117	10+443	CR n° 27	N.B.
RD 117	11+195	CR n° 30	N.B.
RD 117	11+195	CR n° 31	N.B.
RD 117	11+525	CR n° 32	N.B.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins des services de l'Équipement, et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées à l'article précédent.

ARTICLE 5

M. le Directeur du Service Technique Départemental de la Drôme,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Drôme,
M. le Maire de SUZE LA ROUSSE,
M. le Maire de ROCHEGUDE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

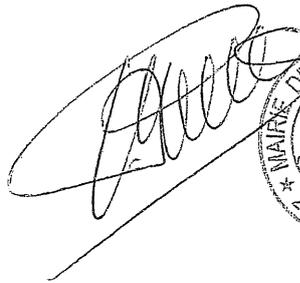
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

- M. Fabien LIMONTA, Conseiller Général du canton Saint-Paul Trois Châteaux
Chemin de Frémigières - 26130 Saint-Paul Trois Châteaux
- M. le Subdivisionnaire de l'Equipement de PIERRELATTE

Fait à SUZE LA ROUSSE, le 8.12.06
Le Maire,



Fait à VALENCE, le 9.12.06
Pour le Président du
Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du S.T.D.



J. SYLVESTRE

Fait à ROCHEGUDE, le 15 Décembre 2006
Le Maire,

